

APPEL À PROJETS 2020

Opération 7.5 : Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques PDR 2014-2020 Aquitaine

Calendrier de l'appel à candidature :

	Début de dépôt du dossier de candidature	Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié
Période	5 mars 2020	26 juin 2020

TABLE DES MATIERES

A. Contacts.....	3
B. Préambule	3
C. Dépôt et sélection des dossiers de candidature	4
1. Constitution du dossier de candidature	4
2. Modalités de sélection des dossiers.....	5
3. Suite de la demande après la sélection du projet	5
4. Les engagements du bénéficiaire	5
D. Cadre général de l'Appel à Projets	6
1. Calendrier de de l'Appel à Projets.....	6
2. Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets.....	7
3. Type de soutien	7
4. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire.....	7

5. Conditions de financement du projet	7
E. Récapitulatif de la vie d'un dossier	8
F. Foire aux questions	10
Fiche n°1 : Création ou modernisation d'infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs.....	12
A. Conditions d'éligibilité du projet	12
B. Conditions d'éligibilité géographique du projet.....	13
C. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles).....	13
D. Critères de sélection du projet.....	15
Fiche n°2 : Développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial, nautique).....	19
A. Conditions d'éligibilité du projet	19
B. Conditions d'éligibilité géographique du projet.....	20
C. Description des Dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles)	20
D. Critères de sélection du projet.....	22
Annexe 1 : vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine.....	27

A. CONTACTS

Les demandes doivent être adressées auprès des services suivants :

DDT(M)	CONTACT
DDT de la Dordogne Cité administrative 24024 PERIGUEUX CEDEX	Blandine FEVRIER Tél : 05 53 03 67 67 Courriel : blandine.fevrier@dordogne.gouv.fr
DDTM de la Gironde Cité administrative - BP 90 33090 Bordeaux Cedex	Patrick GARRASSIEU Tél : 05 56 24 85 50 Courriel : patrick.garrassieu@gironde.gouv.fr Dominique NEDELEC Tél : 05 56 24 85 52 Courriel : dominique.nedelec@gironde.gouv.fr
DDTM des Landes 351 Boulevard St Médard BP 369 40012 MONT DE MARSAN CEDEX	Corinne PIVOT Tél : 05 58 51 31 35 Courriel : corinne.pivot@landes.gouv.fr
DDT du Lot et Garonne 1722, avenue de Colmar 47916 Agen Cedex 9	Pierre-Marie DE GROOTE Tél : 05 53 69 34 94 Courriel : pierre-marie.de-groote@lot-et-garonne.gouv.fr
DDTM des Pyrénées-Atlantiques Bd Tourrasse 64000 PAU	Sandrine BRISSE Tél : 05 59 80 87 76 Courriel : sandrine.brisset@pyrenees-atlantiques.fr

Pour les projets interdépartementaux, le dossier sera traité là où la majorité du projet sera mis en œuvre.

B. PREAMBULE

La mesure 7 de chaque PDR est intitulée « Soutenir les services de base et rénovation des villages dans les zones rurales ». Elle est divisée en deux sous-mesures dont la sous-mesure 7.5, qui vise à soutenir les projets d'infrastructures contribuant au développement touristique et récréatif du territoire.

Sont éligibles à l'appel à projets en Aquitaine :

- Création ou modernisation d'infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs,
- Développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial et nautique)

Une fiche par type de projets précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles ainsi que les critères de sélection.

C. DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Cet appel à projets est organisé en deux temps :

- Un premier temps de **sélection** des dossiers de candidature sur la base des éléments minimaux (cf. le paragraphe 1 relatif à la constitution du dossier de candidature),
- Un deuxième temps d'**attribution** des subventions à partir de dossiers complets permettant la réalisation de l'instruction règlementaire (cf. pièces listées dans les formulaires de demande de subvention).

1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature simplifié doit être constitué:

- du **formulaire de demande de subvention complété, daté et signé** avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
- de la copie du contrat pour la maîtrise d'œuvre ou toute preuve d'engagement de la maîtrise d'œuvre,
- d'un état d'avancement et d'un calendrier des acquisitions foncières pour les projets de la fiche n°2 concernant l'itinérance,
- de la copie du courrier de la demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
- de la copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme le cas échéant
- de la copie des demandes préalables dans le cadre règlementaire en vigueur (loi sur l'eau..),
- le cas échéant, l'attestation de dépôt de dossier mentionnant le FEADER auprès d'un autre financeur,
- des **éléments justificatifs nécessaires à l'évaluation de votre dossier** selon les critères indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie D de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet).

NB : Le porteur de projet veillera à joindre une **présentation détaillée du projet et un maximum de pièces justificatives** facilitant la compréhension et l'évaluation de l'opération au regard des critères de sélection par le service instructeur.

Avant le paiement final du FEADER, **il sera vérifié que la réalisation est bien conforme au projet présenté initialement dans le dossier de candidature qui a été sélectionné** (par exemple, respect des déclarations du porteur de projet en matière d'environnement, de numérique... figurant dans le dossier de candidature). **En cas de non-respect, la sélection du dossier de candidature pourrait être remise en cause.**

L'original du formulaire de demande de subvention et la copie des pièces justificatives de demande d'aide sont à déposer auprès du service instructeur de votre département (se reporter à la rubrique contacts). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

ATTENTION : un récépissé de dépôt ne signifie pas que votre dossier est complet et ne vaut pas promesse d'aide.

2. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une analyse et d'une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l'opération 7.5 du PDR et se doivent d'être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d'un comité technique de développement local (CTDL) par les services instructeurs. Il est ensuite soumis à l'arbitrage de l'autorité de gestion qui octroie l'aide.

3. SUITE DE LA DEMANDE APRES LA SELECTION DU PROJET

1. Après analyse de la demande, le porteur de projet recevra au titre de l'appel à projets :
 - **soit un courrier de sélection de l'opération qui ne préjuge pas de l'obtention de la subvention,**
 - **soit une lettre indiquant que la demande est rejetée** ainsi que les motifs de ce rejet.
2. **Si le projet est sélectionné,** le porteur de projet devra fournir les pièces complémentaires exigées par le service instructeur dans les délais fixés dans l'appel à projets (Cf. D1-Calendar de l'appel à projets). Dès que le dossier sera considéré complet, un accusé de réception de dossier complet sera envoyé ; **celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à accorder une subvention au titre du FEADER.**

Le dossier instruit est présenté pour programmation à l'Instance de Consultation des partenaires (ICP), instance de programmation des fonds FEADER.

Sous réserve de l'instruction, de l'éligibilité et de la disponibilité des crédits, le porteur de projet recevra une **décision attributive de subvention** à l'issue de l'ICP.

4. LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de

co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d'un refus de subvention ou d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'au remboursement complet des subventions perçues.

A noter que pendant 10 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projet peut être soumis à des contrôles et doit fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.

Le porteur de projet est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s'engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l'opération. Pour les projets d'infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projet devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque comprenant le logo européen et la mention L'Europe s'engage... » pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>).

D. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

1. CALENDRIER DE DE L'APPEL A PROJETS

Afin de respecter le calendrier de la fin de programmation des fonds FEADER 2014-2020, l'appel à projets est ouvert uniquement aux opérations dont la maîtrise d'œuvre a déjà été notifiée. En effet, les projets devront être totalement achevés au 31 décembre 2022, c.-à-d. les travaux réalisés et l'ensemble des factures acquittées et décaissées. A noter que les retenues de garanties qui n'auraient pas été levées à cette date ne pourront pas être conservées en tant que dépenses éligibles.

NB : afin d'être éligible, aucune dépense (hors maîtrise d'œuvre) ne doit avoir été engagée (devis ou bon de commande signés, notification de marché...) avant tout dépôt de demande de subvention mentionnant le FEADER, sauf dérogation prévue par la réglementation.

	Début de dépôt du dossier de candidature	Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié	Date limite pour fournir les pièces d'un dossier complet au :
Période	5 mars 2020	26 juin 2020	15 février 2021

NB : Tout dossier ne contenant pas le formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales ainsi que les pièces justificatives permettant de renseigner la grille de sélection après la fin de date de dépôt du dossier de candidature simplifiée sera réputé inéligible et ne pourra pas être proposé à la sélection.

2. MOYENS FINANCIERS DEDIES A L'APPEL A PROJETS

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de consacrer au titre de cet appel à projets une enveloppe maximale de 1,5 millions d'euros de FEADER 2014-2020. L'enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s'avéraient de qualité insuffisante.

3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien sera réalisé sous forme d'une subvention.

4. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Sont éligibles à l'appel à projets : les maitres d'ouvrage public et organismes qualifiés de droit public

5. CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET

L'aide du FEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une aide publique. Le taux de cofinancement FEADER est de 53 % d'aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d'aide publique de :

- 100 % pour les maitres d'ouvrage publics et organismes qualifiés de droit public. Les maîtres d'ouvrage publics devront respecter un taux d'autofinancement de 20% minimum.

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d'aide d'État, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans le PDR et celui imposé par le régime d'aide.

Le plafond de FEADER attribué aux projets est de 500.000 €. La Région, autorité de gestion des fonds européens, pourra ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions sollicitées.

E. RECAPITULATIF DE LA VIE D'UN DOSSIER

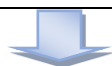
Etape 1 : dépôt d'un dossier de candidature

- **Dépôt d'un dossier simplifié** en DDT(M). La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception en DDT(M) ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre. La date de dépôt détermine le début d'éligibilité des dépenses.
- **Accusé de réception avec autorisation de lancement des travaux sans promesse de subvention** sous réserve de présentation :
- du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
- copie du contrat pour la maîtrise d'œuvre ou toute preuve d'engagement de la maîtrise d'œuvre,
- calendrier des acquisitions foncières pour les projets de la fiche n°2 concernant l'itinérance,
- copie du courrier de la demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
- copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme le cas échéant,
- copie des demandes préalables dans le cadre règlementaire en vigueur (loi sur l'eau...),
- le cas échéant, l'attestation de dépôt de dossier mentionnant le FEADER auprès d'un autre financeur,
- des éléments justificatifs nécessaires à la sélection de votre dossier indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie D de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet)



Etape 2 : passage en Comité Technique de Développement Local (CTDL)

- **Composition du Comité Technique de Développement Local** : Région Nouvelle Aquitaine, Etat, Départements, ARS
Le Comité donne un avis favorable ou défavorable sur le dossier en examinant les projets au regard des critères de sélection.
- Après le CTDL :
 - Un courrier de sélection est envoyé aux dossiers ayant reçu un avis favorable. **La complétude desdits dossiers doit intervenir avant le 15/02/2021.**
 - Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.



Etape 3 : instruction d'un dossier sélectionné

- **Accusé de réception de dossier complet.** Dossier complet si :
 - Formulaire de demande d'aide complété et signé
 - Pièces à joindre au formulaire : l'ensemble des pièces sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier par les services.** *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*





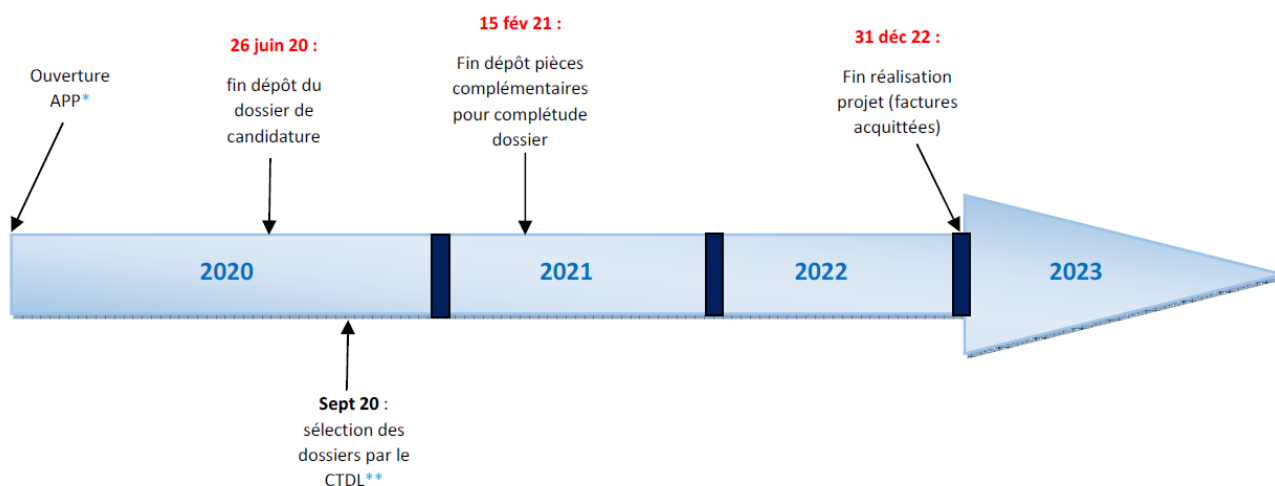
Etape 4 : passage en Instance de Consultation du Partenariat

- **L'Instance de Consultation du Partenariat vote les crédits FEADER** suite à l'instruction du dossier complet.
- **Après l'ICP :**
 - Une lettre informant des conclusions de l'ICP est envoyée aux porteurs de projet.



Etape 5 : décision juridique

Notification de l'aide par le service instructeur et **envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable à l'ICP.



* AAP = Appel à projets

** CTDL = Comité Technique de Développement Local

Questions	Réponses
Quelles sont les modalités d'intervention du FEADER ?	Le FEADER ne peut pas intervenir seul, il intervient en contrepartie d'un autre financeur public. A noter que l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public permet de mobiliser du FEADER.
A partir de quelle date les dépenses sont éligibles ?	Sauf dérogation prévue par la réglementation, l'éligibilité des dépenses est prise en compte à partir du dépôt du formulaire de demande d'aide contenant les éléments minimums requis pour établir une attestation de dépôt, c'est à dire identification du demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus) A noter que l'accusé de réception du dossier ne vaut pas promesse d'aide.
Quelle est la différence entre le taux d'aide publique à 100% et le taux de cofinancement FEADER de 53% ?	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide publique à 100% : les aides publiques correspondent à l'ensemble des financements publics intervenant sur le projet : les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements... ainsi que l'autofinancement du maître d'ouvrage public. Ainsi, le taux d'aide publique à 100% signifie que le projet peut être financé à 100% par des fonds publics, en fonction de la réglementation en vigueur. <p>NB : afin de respecter la réglementation en vigueur (Article L.1111-10 du CGCT), les maîtres d'ouvrage publics devront respecter un autofinancement du projet à hauteur de 20% a minima.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de cofinancement FEADER à 53% : le FEADER intervient en contrepartie de fonds publics. Un taux à 53% indique que 47% de financements publics permettent de mobiliser 53% de FEADER.
Comment est calculé le montant de subvention FEADER ?	Le service instructeur calcule le montant de la subvention à partir des dépenses éligibles au FEADER déterminées en fonction de différents paramètres : <ul style="list-style-type: none"> - Le montant des dépenses éligibles sur le coût total de l'opération, - Les montants planchers et plafonds définis dans l'appel à projets, - Le taux de cofinancement FEADER - Le taux d'aide publique qui peut être revu selon le régime d'aide d'Etat qui s'applique - La réglementation sur les fonds européens...

	<p>⇒ Il est possible que le coût total éligible au FEADER soit inférieur au montant des dépenses présentées par le porteur.</p>
<p>Est-ce que l'atteinte de la note minimale de sélection des dossiers assure l'obtention de la subvention ?</p>	<p>La procédure de sélection s'appuie sur la grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.</p> <p>L'atteinte de la note minimale n'assure pas la sélection du dossier (condition nécessaire mais pas suffisante). En fonction des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets, les dossiers les plus qualitatifs (c'est-à-dire les meilleures notes) sont retenus.</p>
<p>Quand le porteur de projet aura-t-il une information sur l'attribution de la subvention ?</p>	<p>Après évaluation de l'ensemble des dossiers issus de l'appel à projets au regard des critères de sélection, les demandes de financement sont soumises au comité technique de développement local (CTDL) qui donne un avis.</p> <p>Suite au CTDL, une information de sélection ou de rejet du projet est adressée au porteur de projet.</p> <p>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur la sélection du dossier avant le passage en CTDL.</p> <p>Suite à l'instruction des dossiers complets, les projets sont présentés à l'Instance de Programmation du Partenariat (ICP), instance de programmation des fonds FEADER qui statue sur les dossiers et attribue les financements.</p> <p>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur le montant de FEADER attribué avant le passage en ICP.</p>
<p>Le bénéficiaire peut-il recevoir une avance ou un acompte une fois l'aide attribuée ?</p>	<p>Les modalités d'acompte de FEADER sont prévues dans la décision juridique. Les avances sont impossibles ; par conséquent, le porteur de projet doit disposer d'une avance de trésorerie.</p>

Fiche n°1 : Création ou modernisation d'infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs

Cette fiche n°1 porte sur la création et la modernisation d'infrastructures publiques récréatives, touristiques ou de loisirs.

Ces projets devront s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur l'offre de loisirs à l'échelle d'un territoire touristique pertinent.

Sont exclus, les projets suivants :

- Les piscines, les centres aqua-récratifs
- Les équipements du type aires de jeux, les city-park,
- Les aménagements de plages sur le littoral,
- Les équipements de loisirs et récréatifs mobiles,
- Les travaux et équipements pour les aires de camping-car,
- Tous les projets d'hébergements, quels qu'ils soient. Les projets d'hébergements touristiques sont éligibles au dispositif 64A du PDR Aquitain.
- Les travaux et aménagements d'offices de tourisme ou de bureaux d'information touristique (BIT).

Les projets de signalétique exclusivement rattachés à un projet d'infrastructure sont éligibles à la fiche n°1.

Les projets liés au développement d'un tourisme d'itinérance s'inscrivent dans la fiche n°2 de l'appel à projets.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- L'opération doit être conforme aux orientations du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs en vigueur et s'inscrire dans la stratégie de développement touristique portée par le territoire, si elle existe.
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

D'une manière générale,

- selon le type de projet, l'opération présentée doit **obligatoirement faire l'objet d'une analyse économique sur 3 à 5 ans** (données financières prévisionnelles d'exploitations). **Ces éléments du dossier devront être proportionnés au type de projet et à son impact.**
- **pour les structures publiques porteuses de projets, elles devront démontrer qu'une carence du secteur privé justifie leurs interventions.**
- l'opération doit répondre aux différentes normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et de respect de l'environnement.

D'une manière spécifique :

- Si le projet prévoit l'acquisition d'équipements numériques, ceux-ci devront obligatoirement être associés au développement d'un contenu, lié au projet de développement touristique proposé,
- Les projets de signalétique associés à l'infrastructure devront être coordonnés au minimum à l'échelle intercommunale.

Ligne de partage FEDER/FEADER

Le FEADER intervient pour des services utilisant le numérique valorisant une destination rurale telle que définies par le PDR, tandis que le FEDER intervient sur des projets valorisant une destination urbaine, d'intérêt régional et portés par des entreprises.

B. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

Toutes les communes de moins de 10.000 habitants (population municipale 2011) de la zone PDR Aquitaine sont éligibles auxquelles s'ajoutent les communes de Libourne, Biscarosse, Marmande, Oloron Sainte-Marie et Orthez.

Les projets de création ou d'aménagement d'infrastructures récréatives et touristiques qui relèveraient de la zone massif au sens de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement à la protection de la montagne, dite « loi montagne » sont exclus du présent appel à projets.

C. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les dépenses liées aux investissements : travaux de gros œuvre et second œuvre, aménagements extérieurs exclusivement liés à l'opération (parking, aménagements paysagers concourant à l'accueil du site).
- Les dépenses de mobilier amortissables sur une durée minimale de 5 ans, les dépenses de matériels (Exemples : outils d'interprétation, de scénographie et de médiation du patrimoine, supports numériques de visites, outils et équipements d'aide pour les visites adaptées).
- Les dépenses liées aux investissements immatériels. Exemple : La réalisation de contenus (numérique, scénographie, signalétique)

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS, contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité,
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les frais de reprographie,
- Les acquisitions foncières,

- Les travaux en régie,
- Les véhicules roulants,
- la valorisation du bénévolat,
- l'équipement téléphonique, les équipements informatiques et multimédia à l'usage exclusif des employés,
- La création et l'édition d'outils de communication papier (brochures, plaquettes, flyers...),
- Les équipements électroménagers, éléments de décoration.

D. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
<p>Projet favorisant l'approche environnementale</p>	<p>Approche environnementale et énergétique :</p>	<p>TOTAL /20 pts</p>	
	<p><u>- Liée à l'infrastructure :</u></p>	<p><u>Sur 15 pts</u></p>	
	<p>Projet architectural incluant le recours à l'une des énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p>	<p>5pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements cahier des charges mentionnant la prise en compte des énergies renouvelables dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p>
	<p>Projet favorisant une bonne gestion de l'eau (installation de récupérateurs pour l'arrosage, de sous-compteurs pour vérifier la consommation en eau des différents espaces)</p>	<p>5pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements</p>
<p>Projet utilisant les matériaux écologiques (écolabel)</p>	<p>5pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements</p>	
<p><u>- à destination des usagers et/ou des employés :</u> Développement d'une stratégie de sensibilisation des visiteurs et des salariés au respect de l'environnement et de l'écologie, intégrée au développement du site.</p>	<p><u>Sur 5 pts</u></p>	<p>Approche Externe : devis des panneaux d'informations aux visiteurs, des outils de communication</p>	

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
Projet favorisant le caractère innovant	<p>Approche sociale</p> <p>Effort fait par le porteur de projet pour améliorer l'autonomie du visiteur en situation de handicap en dehors des obligations réglementaires</p> <p>Politique d'accueil des saisonniers : mise à disposition d'hébergements</p> <p>Affiliation du porteur de projet à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)</p>	<p>TOTAL/10 pts</p> <p>Sur 4 pts</p> <p>Sur 3 pts</p> <p>Sur 3 pts</p>	<p>Dossier descriptif de l'approche sociale de l'entreprise présentant les équipements/outils et supports et leur mise en œuvre, devis liés au matériel et équipement</p> <p>Une présentation du logement dédié aux saisonniers, existant ou à créer, sera incluse dans le dossier.</p> <p>Attestation de l'ANCV/ convention</p>
	<p>Approche économique</p> <p>Vulnérabilité du territoire (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables 	<p>TOTAL /35 pts</p> <p>Max : 20 pts</p> <p>Niv 1 : 0 pts</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p>	<p>Néant</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
Projet favorisant le caractère innovant	Intention du porteur de projet à <u>créer ou maintenir</u> l'emploi salarié permanent d'au moins 1 ETP	<u>Sur 5 pts</u>	Dossier descriptif de la stratégie de l'entreprise, copie des contrats de travail (selon l'avancée du projet)
	Capacité du porteur de projets à contribuer à <u>alimenter les indicateurs économiques</u>	<u>Sur 10 pts</u>	Dossier sur l'exploitation du site et son fonctionnement. Le porteur de projet veillera à expliquer comment il procède pour extraire les données relatives à sa clientèle (ex nombre de mineurs et étudiant, nombre de familles, région d'origine des visiteurs)
Projet favorisant l'approche économique et la mutualisation de données	Promotion Touristique <u>Promotion de l'infrastructure :</u> Adhésion à l'OT Présence d'un outil de promotion en ligne (Exemple : site web, page animée sur les réseaux sociaux) développé par le porteur de projets ou l'exploitant, traduit a minima en Anglais.	TOTAL/25PTS <u>Sur 15 pts</u> 5pts 10pts	Cotisation, Devis, Copies d'écran Dossier descriptif de la stratégie marketing du porteur de projets
	<u>Ouverture du site touristique au public</u> Niv. 1 : Moins de 5 mois, Niv. 2 : Entre 5 et 9 mois, Niv. 3 : Plus de 9 mois.	<u>Sur 10 pts</u> Niv 1 =0 pt Niv 2 =5 pts Niv 3 =10 pts	Dossier descriptif de la stratégie du porteur de projets (plaquette de communication, site internet)

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
Projet favorisant l'approche qualitative et collective	S'engager à mettre en œuvre une démarche qualité (Exemple : Qualité Tourisme, norme Iso, NF Environnement sites de visite) et/ou une marque touristique reconnue (Exemple : Tourisme et Handicap, Musée de France, Famille Plus, Vignoble et Découvertes, stations classées, stations vertes, Accueil vélo)	<u>TOTAL/10pts</u>	Attestation, certificats, devis de l'organisme certificateur, pré diagnostic s'il existe.

Note maximale : 100

Note minimale l'éligibilité : 50

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 50 points ne sera pas examiné par le comité technique. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tout élément non listé ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche n°2 : Développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial, nautique)

Dans un contexte où le monde est toujours plus rapide, le concept de « Slow Tourisme » s'amplifie. Cette forme de tourisme défend une locomotion lente et dans un souci de protection de l'environnement. Le touriste prend le temps de la découverte des paysages, des territoires et de ses habitants

En cela, la Région Nouvelle-Aquitaine présente un réel potentiel de développement. Elle propose une variété de territoires à découvrir, que ce soit à pied, à vélo, en canoé, en bateau le long des voies navigables ou encore à cheval par exemple. Le développement de ces parcours, permet d'attirer une clientèle Nord-Européenne mais également les sportifs, les jeunes actifs, les seniors et les habitants, désireux de découvrir un territoire en profondeur.

Sont exclus :

- Les projets traitant du seul entretien des parcours.
- Les voies douces développées dans le cadre des liaisons obligées du type Domicile-Travail
- Tous les projets d'hébergements touristiques, quels qu'ils soient. Les projets d'hébergements touristiques sont éligibles au dispositif 64A du PDR Aquitain,
- Travaux et équipements pour les aires de camping-car.

Les projets de signalétique ainsi que les projets d'équipements numériques et de contenus numériques exclusivement rattachés à un projet d'itinérance sont éligibles à cette fiche.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- L'opération doit être conforme aux orientations du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs en vigueur et s'inscrire dans la stratégie de développement touristique portée par le territoire, si elle existe.
- Les projets de piste cyclable devront s'inscrire le Schéma Régional des Vélo routes et des Voies Vertes, les autres itinéraires doivent s'inscrire dans un plan départemental des espaces sites et itinéraires,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

D'une manière générale,

- l'opération présentée pourra **faire l'objet d'une analyse économique** selon le type de projet.
- **l'opération doit s'inscrire a minima dans une réflexion intercommunale.**
- l'opération doit répondre aux différentes normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité pour tout public (y.c pour les personnes en situation de handicap), de respect de l'environnement et de sécurité.

D'une manière spécifique :

- Si le projet prévoit l'acquisition d'équipements numériques, ceux-ci devront obligatoirement être associés au développement d'un contenu.
- **Pour les projets d'itinérances nautiques (ex canoé), les structures publiques porteuses de projets devront démontrer qu'une carence du secteur privé justifie leurs interventions.**
- La signalétique devra être simple, homogène. Le projet d'itinérance devra disposer d'une identité visuelle ou se rattache à une identité visuelle existante. Pour cela, le porteur de projets veillera à fournir les éléments relatifs à ce point dans son dossier de présentation (photos, dessins...)

Ligne de partage FEDER/FEADER

Le FEADER intervient pour des services utilisant le numérique valorisant une destination rurale telle que définies par le PDR, tandis que le FEDER intervient sur des projets valorisant une destination urbaine, d'intérêt régional et portés par des entreprises.

Le FEDER et le FEADER interviennent également sur les projets d'itinérance douce et de vélos-routes voies vertes sur des zones d'éligibilité différentes. Sont éligibles au titre du FEDER et exclues du soutien FEADER, les opérations réalisées dans le périmètre des Communautés d'Agglomérations.

B. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

Toutes les communes de moins de 10.000 habitants (population municipale 2011) de la zone PDR Aquitaine sont éligibles auxquelles s'ajoutent les communes de Libourne, Biscarosse, Marmande, Oloron Sainte-Marie et Orthez.

Ne sont pas éligibles les projets de vélo routes voies vertes réalisés dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération au sens institutionnel du terme.

Les projets de création ou d'aménagement d'infrastructures récréatives et touristiques qui relèveraient de la zone massif au sens de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement à la protection de la montagne, dite « loi montagne » sont exclus du présent appel à projets.

C. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les dépenses liées aux investissements : travaux de gros œuvre et second œuvre.
Exemple : travaux de préparation et aménagement de sentiers/parcours, d'aires de service.
- Les dépenses de mobilier amortissables sur une durée minimale de 5 ans, les dépenses de matériels liés à la mise en place de balisage, à la signalétique et à la sécurité des usagers du parcours, à la compréhension du parcours par les touristes (équipements numériques), aux aires de service.
- Les dépenses liées aux investissements immatériels. Exemple : La réalisation de contenus (numérique, signalétique)

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS, contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité,
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les frais de reprographie,
- Les acquisitions foncières,
- La valorisation du bénévolat,
- La création et l'édition d'outils de communication papier (brochures, plaquettes, flyers...).

D. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
<p>Projet favorisant l'approche environnementale</p>	<p>Approche environnementale et patrimoniale :</p> <p>Le parcours global (ensemble de l'itinéraire) met en valeur le <u>patrimoine architectural et paysager</u> (ex : site patrimonial remarquable, classement UNESCO, monument classé ou inscrit, petite cité de caractère, plus beau village de France)</p> <p>Le parcours met en valeur le <u>patrimoine naturel et environnemental</u> en traversant ou longeant un Parc naturel régional, une réserve naturelle régionale ou nationale, ou une zone Natura 2000</p>	<p>TOTAL/20 pts</p> <p><u>Sur 10 pts</u></p> <p><u>Sur 10 pts</u></p>	<p>Pour les 2 critères :</p> <p>Note des OT ou du CDT/ADT (Comité Départemental du Tourisme/Agence de Développement Touristique) décrivant les points remarquables bénéficiant de labels ou de toute autre reconnaissance le long de l'itinéraire, cartographie du projet, justificatif de classement des zones, document d'urbanisme</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
<p>Projet favorisant le caractère innovant</p>	<p>Approche innovante</p> <p><u>Le porteur de projets propose des services non marchands innovants ou une technologie innovante sur l'itinéraire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - effort pour l'autonomie du visiteur en situation de handicap - services adaptés : station de gonflage en libre-service et/ou box sécurisé, et/ou toilettes et/ou point d'eau et ou développement d'un système de recharge de batterie sur le parcours - solution innovante en matière de revêtement - accès Wifi sur le parcours - proposition d'une découverte environnementale des visiteurs sur le parcours présenté 	<p>TOTAL/15 pts</p> <p>Si au moins un service mis en place : <u>10 pts</u></p> <p><u>Si au moins 2 services mis en place : 15 pts</u></p>	<p>Devis, dossier de présentation du projet</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
<p>Projet favorisant l'approche économique et la mutualisation des données</p>	<p>Approche économique</p> <p>Vulnérabilité du territoire (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables <p>Le projet identifie <u>les clientèles/usagers cibles</u> et s'inscrit dans une <u>offre de services</u> associés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - loueur/service de réparation - hébergement (halte à moins de 2 km pour les parcours pédestres/équestres et à moins de 5km pour les parcours cyclo, hébergement accueil vélo ou cheval étape, bateau équipé pour la nuit, hébergements proposant des services spécifiques à l'itinérance, dans la limite des référentiels existants) - service de restauration, épicerie, boulangerie 	<p>TOTAL/45 pts</p> <p>Max : 20 pts</p> <p>Niv 1 : 0 pts</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p> <p><u>Sur 20 pts</u></p>	<p>Néant</p> <p>Dossier de présentation du projet : définition des clientèles/visiteurs attendus et des services proposés par le porteur de projet et par l'ensemble des acteurs touristiques tout au long du parcours, cartes, (Le porteur de projet se rapprochera des OT, ADT ou CDT pour identifier les services existants sur le parcours).</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
	<p>- service de prise en charge du transport des bagages</p> <p><u>Réflexion du projet à l'échelle intercommunale à minima</u></p>	<p>Sur 5 pts</p>	<p>Délibération de soutien au projet</p>
<p>Projet favorisant l'approche qualitative et collective</p>	<p>Démarche qualité</p> <p>Mise en place d'un compteur pour mesurer le flux d'utilisateurs sur l'itinéraire intégrant une remontée automatique des données à l'observatoire national des vélos routes voies vertes (ON3V)</p> <p>Présentation de l'itinéraire et de sa mise en œuvre technique en site propre (voie dédiée à l'itinérance non motorisée, piste cyclable, voie verte), voie sécurisée (bande cyclable, voie de bus avec accès aux cyclistes)</p>	<p>TOTAL / 20pts</p> <p>10 pts</p> <p>Voie sécurisée ou site propre = 10 points</p>	<p>Devis d'achat d'un compteur et/ou convention de prêt d'un compteur, rapport d'installation du compteur, attestation de remontée des données à l'ON3V</p> <p>Dossier de présentation, cartographie</p>

Note maximale : 100 Note minimale l'éligibilité : 50

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 50 points ne sera pas examiné par le comité technique. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tout élément non listé ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Annexe 1 : vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine

